



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-125

PUBLIÉ LE 14 MAI 2020

Sommaire

ARS

R24-2020-03-24-001 - ARRETE Portant extension de 47 places de l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES, géré par la Fondation d'ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES, portant la capacité totale à 107 places (2 pages)	Page 3
R24-2020-03-24-002 - ARRETE Portant extension non importante d'une place de l'EHPAD NOTRE DAME DE JOIE à CHARTRES, géré par l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE à PARIS 6E ARRONDISSEMENT, portant la capacité totale à 61 places (2 pages)	Page 6
R24-2020-03-24-003 - ARRETE Portant extension de 80 places de l'EHPAD géré par le CIAS de CHARTRES à CHARTRES, portant la capacité totale à 162 places (2 pages)	Page 9
R24-2020-03-24-004 - Portant diminution de 156 places de l'EHPAD « l'Hôtel Dieu » géré par le Centre Hospitalier de CHARTRES à CHARTRES, portant sa capacité à 120 places (2 pages)	Page 12

ARS

R24-2020-03-24-001

ARRETE Portant extension de 47 places de l'EHPAD
ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES, géré par la
Fondation d'**ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES**,
portant la capacité totale à 107 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant extension de 47 places de l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES, géré par la Fondation d'ALIGRE
ET MARIE THERESE à LEVES, portant la capacité totale à 107 places**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD du 15 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES, géré PAR LA Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à LEVES, d'une capacité totale de 60 places ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD du 10 août 2018 portant création d'une plateforme de répit à l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES, géré par la Fondation d'ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES, d'une capacité totale de 60 places ;

Vu le projet de restructuration de l'EHPAD « Hôtel Dieu » entraînant un redéploiement de places vers plusieurs EHPAD de l'arrondissement de Chartres dont 47 places vers l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES ;

Vu le projet architectural de la Fondation ALIGRE ET MARIE-THERESE concernant une extension de 47 places ;

Vu le courrier conjoint ARS/CD en date du 12 avril 2019 adressé au Directeur des Hôpitaux de Chartres, validant le projet de transfert de 47 places vers l'EHPAD ALIGRE ET MARIE-THERESE à LEVES ;

Vu le courrier conjoint ARS/CD en date du 12 avril 2019 adressé à La Fondation Aligre et Marie-Thérèse à LEVES validant le projet d'extension de 47 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dans le cadre de sa restructuration architecturale ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à La Fondation Aligre et Marie-Thérèse à LEVES pour l'extension de 47 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, portant sa capacité à 107 places.

La capacité totale de la structure est identifiée comme suit :

95 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

10 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées

Cette capacité sera mise en œuvre à l'issue des travaux, soit au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION D'ALIGRE ET MARIE THERESE

N° FINESS : 280000498

Adresse : 10 RUE DE JOSAPHAT, 28300 LEVES

Code statut juridique : 19 (Etablissement Social et Médico-Social Départemental)

Entité Etablissement : EHPAD ALIGRE ET MARIE THERESE

N° FINESS : 280000613

Adresse : 10 RUE DE JOSAPHAT, 28300 LEVES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 95 places dont 95 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 963 (Plateforme d'Accompagnement et de répit)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 7 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS

soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 mars 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté
Par intérim
Signé : Jean-Luc BAILLY

ARS

R24-2020-03-24-002

ARRETE Portant extension non importante d'une place de l'EHPAD NOTRE DAME DE JOIE à CHARTRES, géré par l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE à PARIS 6E ARRONDISSEMENT, portant la capacité totale à 61 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant extension non importante d'une place de l'EHPAD NOTRE DAME DE JOIE à CHARTRES, géré par
l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE à PARIS 6E ARRONDISSEMENT, portant la capacité totale à 61 places**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD du 14 août 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD NOTRE DAME DE JOIE à CHARTRES, géré par l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE à PARIS 6E ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 60 places pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'EHPAD Notre Dame de Joie du 25 octobre 2018 validant le projet d'établissement 2018-2023 et notamment la demande d'extension de la capacité de 60 à 61 places ;

Vu le courrier conjoint ARS/CD en date du 12 avril 2019 validant le projet d'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE à PARIS 6E ARRONDISSEMENT pour l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, portant sa capacité à 61 places.

La capacité totale de la structure est identifiée comme suit :

50 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

11 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées

Cette capacité ne pourra être mise en œuvre qu'à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7 2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE

N° FINESS : 75 004 371 3

Adresse : 3 RUE DUGUAY TROUIN, 75280 PARIS 6E ARRONDISSEMENT

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD NOTRE DAME DE JOIE

N° FINESS : 28 050 300 4

Adresse : 12 RUE DU DOCTEUR BAUDIN, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 50 places dont 50 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 11 places dont 11 habilitées à l'aide sociale

Article 7 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<http://www.telerecours.fr>

Article 9 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 mars 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté
Par intérim
Signé : Jean-Luc BAILLY

ARS

R24-2020-03-24-003

ARRETEPortant extension de 80 places de l'EHPAD géré
par le CIAS de CHARTRES à CHARTRES, portant la
capacité totale à 162 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant extension de 80 places de l'EHPAD géré par le CIAS de CHARTRES à CHARTRES, portant la capacité totale à 162 places

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD du 2 août 2017 portant création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), géré par la CIAS de CHARTRES à CHARTRES, d'une capacité totale de 82 places ;

Vu le projet de restructuration de l'EHPAD « Hôtel Dieu » entraînant un redéploiement de places vers plusieurs EHPAD de l'arrondissement de Chartres dont 80 places vers l'EHPAD géré par le CIAS de CHARTRES à CHARTRES ;

Vu le courrier conjoint ARS/CD en date du 12 avril 2019 adressé au Directeur des Hôpitaux de Chartres, validant le projet de transfert de 80 places vers l'EHPAD du CIAS de CHARTRES à CHARTRES ;

Vu le courrier conjoint ARS/CD en date du 12 avril 2019 adressé au CIAS de CHARTRES à CHARTRES validant le projet d'extension de l'EHPAD de 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CIAS de CHARTRES à CHARTRES pour l'extension de 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, portant sa capacité à 162 places.

La capacité totale de la structure est identifiée comme suit :

138 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées

1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Cette capacité sera mise en œuvre à l'issue des travaux, soit au plus tôt à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre intercommunal d'action social Chartres métropole

N° FINESS : 28 000 755 0

Adresse : Hôtel de Ville – Place des Halles – 28000 CHARTRES

Code statut juridique : 17 (CCAS)

Entité Etablissement : EHPAD CIAS CHARTRES

N° FINESS : 28 000 756 8

Adresse : Quartier Rechèvres – 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS/CD TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 138 places dont 138 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Article 7 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<http://www.telerecours.fr>

Article 9 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 mars 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et
citoyenneté, Par intérim
Signé : Jean-Luc BAILLY

ARS

R24-2020-03-24-004

Portant diminution de 156 places de l'EHPAD « l'Hôtel Dieu » géré par le Centre Hospitalier de CHARTRES à CHARTRES, portant sa capacité à 120 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Portant diminution de 156 places de l'EHPAD « l'Hôtel Dieu » géré par le Centre Hospitalier de CHARTRES à
CHARTRES, portant sa capacité à 120 places**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 1^{er} avril 2019 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés par le CH de CHARTRES d'une capacité totale de 449 lits ;

Vu le projet de restructuration de l'EHPAD « Hôtel Dieu » entraînant un redéploiement de places vers plusieurs EHPAD de l'arrondissement de Chartres ;

Vu le courrier conjoint ARS/CD en date du 12 avril 2019 adressé au Directeur des Hôpitaux de Chartres, validant le projet de transfert de places de l'EHPAD « Hôtel Dieu » vers plusieurs EHPAD de l'arrondissement de Chartres ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de CHARTRES à CHARTRES pour la diminution de 156 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes pour l'EHPAD « Hôtel Dieu ».

La capacité totale de la structure est fixée à 293 places.

EHPAD VAL DE L'EURE à CHARTRES : 173 places

EHPAD HOTEL DIEU à CHARTRES : 120 places

La diminution prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023, en fonction des travaux à accomplir dans chacun des EHPAD.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places.

Article 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH DE CHARTRES

N° FINESS : 280000134

Adresse : 34 RUE DU DOCTEUR MAUNOURY BP 407, 28018 CHARTRES CEDEX

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité Etablissement : EHPAD VAL DE L'EURE

N° FINESS : 280504168

Adresse : 1 RUE GEORGES BRASSENS, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 173 places dont 173 habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD HOTEL DIEU

N° FINESS : 280006172

Adresse : 34 RUE DU DOCTEUR MAUNOURY, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 112 places dont 112 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 8 places dont 8 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 962 (Unités d'hébergement renforcées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 7 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<http://www.telerecours.fr>

Article 9 : Le Directeur général des Services par intérim du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 mars 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
Par délégation Le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté
Par intérim
Signé : Jean-Luc BAILLY